



POSTES HELLÉNIQUES  
SERVICE PHILATÉLIQUE  
1, RUE APELLOU  
ATHÈNES (T 111)



SÉRIE DE TIMBRES COMMÉMORATIFS «EUROPA - C.E.P.T. 1971»

Les pays-membres de la CEPT (Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications) poursuivent l'émission annuelle du timbre «Europa», inauguré en 1960.

Cette émission a pour but de promouvoir l'esprit de coopération et d'action commune entre pays de la CEPT, dans le domaine des Postes et des Télécommunications.

Les maquettes de ces timbres sont, on le sait, communes à tous les pays qui les émettent en même temps et elles sont choisies, par une conférence des représentants des pays-membres, réunie à cet effet, parmi les projets qui lui sont proposés par chacun des membres.

La maquette retenue, d'après ce qui précède, pour l'année en cours, appartient à l'artiste islandais M. H. Hafli-dason, architecte à Reykjavik; d'après l'artiste lui-même, celle-ci exprime la solidarité et la compréhension réciproque, qui doivent animer les pays d'une même région, comme l'Europe.

La chaîne symbolise la fraternité, la coopération et l'effort commun des peuples européens.

#### AUTRES CARACTÉRISTIQUES

QUANTITÉS : 1) Drs. 2,50 – 9.200.000 pièces, 2) Drs. 5,00 – 800.000 pièces

PROCÉDÉ D'IMPRESSION : Polychromie Offset.

FORMAT : 26 × 36,5 mm., en feuilles de 50 unités.

IMPRESSION : «Aspioti Elka, S.A.», Athènes.

PARITÉ DU CHANGE : \$ = 29,85.

#### MISE EN CIRCULATION

Entre le 18 mai 1971 et le 17 mai 1972, à moins d'épuisement.

#### ENVELOPPES DU PREMIER JOUR D'ÉMISSION

Le Service Philatélique mettra à la disposition des Philatélistes des Enveloppes illustrées du Premier Jour d'Émission, avec un cachet commémoratif oblitérant les 2 timbres.

Chaque enveloppe sera mise en vente au prix de la série, soit Drs. 7,50, valeur faciale.

Les enveloppes commandées seront expédiées à l'étranger sous pli et non point isolément.

L'Office des Postes Helléniques, ELTA, communique : à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1970, les timbres-poste émis par ses soins demeureront valables pour tous affranchissements, pour une période indéterminée, quelle que soit leur date de retrait des guichets.